



ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
 ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Extrait délibération n°2026-15

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois de mai à dix-huit heures, en application de l'article L.122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin, à la salle Henri FORGEARD, de la Ferté-Gaucher (77320) sous la Présidence de Monsieur ROUSSEAU Michael.

Date de convocation : 07/05/2026

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 - Quorum : 20

Présents : 36 - Votants : 37

Etaient présents les délégués suivants :

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des 2 Morin							
CA Coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TÉMOIN-HADEY Marie Noëlle	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme GUÉRIN TAQUET Laure	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. IGNASIAK Victor	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SARAZIN Régis	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. RODRIGUES Fernando		Pouvoir à M. SARAZIN	
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GAUTHIER Laurent	X		
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GAILLARD Julien	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARC Yannick	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GUILLARD Sébastien	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. REGNIER Philippe			Excusé
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme REIGNOUX Christine	X		
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GEORGE Olivier	X		
	Titulaire	SAGE		M. JOZON Michel	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BERNARD David	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme BOULET Christine	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE MEULENAERE Alexandre	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MENNESSON Michel	X		
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Étienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. GARCIA Juan	X		
	Titulaire	SAGE		M. VIÉ Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. COSTELET Guillaume	X		

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 077-200078038-20260602-DEL_2026_15-DE

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 077-200078038-20260602-DEL_2026_15-DE

CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BASSAC Benoît	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. COUTENCEAU Nicolas	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CADET Jean-Philippe	X		
	Titulaire	SAGE		M. DEGOIS Guy	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François	X		
	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. MAURY Jean-Marc	X		
CA Épernay	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
	Titulaire	SAGE		M. GODARD Élisabeth	X		
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. DRAPIER Jean-François	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain	X		

Délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau : délibération 2026-15

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats mixtes par renvoi de l'article L. 5711-1 et permettant au Comité Syndical de déléguer certaines de ses attributions au Président ;

Vu la délibération n°2026-15 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Considérant que pour tenir compte du nombre de décisions à prendre par le Syndicat et afin de garantir une bonne continuité de l'activité et une réactivité du Syndicat dans les domaines tributaires de délais parfois très courts, il convient que le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions,

Considérant que les attributions du Comité au Bureau doivent être distinctes de celle conférées au Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

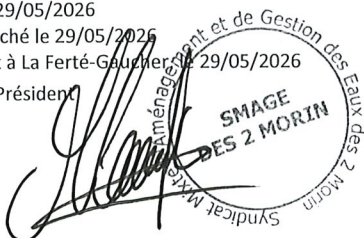
Article 1 : De déléguer au Bureau Syndical certaines de ses attributions, à l'exception :

- De celles conférées au Président par délibération séparée ;
- Et de celles ne pouvant, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, faire l'objet d'une délégation, à savoir :
 - Les élections du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Syndical ;
 - Le vote du budget primitif, du budget supplémentaire, ainsi que l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
 - L'approbation du compte administratif et du compte de gestion ;
 - Les dispositions budgétaires à prendre à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT (dépenses obligatoires) ;
 - Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat Mixte du SMAGE des 2 Morin ;
 - L'adhésion du SMAGE des 2 Morin à un autre établissement public ;
 - La création ou la délégation de la gestion d'un service public.

Article 2 : Le Bureau syndical est chargé de délibérer sur les affaires du Syndicat qui lui sont déléguées par le Comité syndical, à l'exclusion de celles relevant de la compétence exclusive du Comité syndical et de celles déléguées au Président.

Article 3 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat en cours

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 29/05/2026
Affiché le 29/05/2026
Fait à La Ferté-Gaucher le 29/05/2026
Le Président



Le Président

